

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2026-68

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur PIN Ludovic, le résident du 16, rue de l'Allée Verte, agissant pour le compte des entreprises PISCINES IBIZA et MEDIACO, sollicitant une autorisation de stationnement et une modification des conditions de circulation pour la livraison par camion-grue d'une piscine le mercredi 4 novembre 2026 ;

Considérant que la livraison nécessite le stationnement d'un poids lourd et d'un camion-grue au droit du 16 et 18, rue de l'Allée Verte, et que ces opérations de levage constituent un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité publique, celle des usagers de la route et des personnels de chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date et horaires

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le mercredi 4 novembre 2026, de 07h00 à 16h00.

Article 2 : Autorisation de stationnement

Les entreprises PISCINES IBIZA et MEDIACO sont autorisées à stationner un poids lourd et un camion-grue sur le domaine public au droit du 16 et 18, rue de l'Allée Verte pour la durée de l'opération.

Article 3 : Interdiction temporaire de circuler

La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue de l'Allée Verte, au droit du chantier, pendant la phase critique de livraison et de grutage de la piscine (durée maximale estimée à une heure). La voie sera immédiatement rouverte dès la fin de cette phase.

Article 4 : Double sens de circulation exceptionnel (Accès riverains)

Pendant toute la durée de l'interdiction de circuler mentionnée à l'Article 3, la rue de l'Allée Verte sera exceptionnellement autorisée à double sens de circulation exclusivement pour l'accès des riverains des habitations sises aux numéros 18, 20, 22, 24, 26 et 28, afin de leur permettre de quitter ou rejoindre leur logement par l'extrémité restée libre de la voie.

Article 5 : Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire d'interdiction de circuler et de déviation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par les entreprises pétitionnaires sous le contrôle des services techniques de la commune. Les véhicules professionnels devront être parfaitement balisés.

Article 6 : Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, les entreprises sont tenues d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté devra être publié et affiché de manière visible aux deux extrémités de la rue de l'Allée Verte au minimum **48 heures avant** le début de l'opération pour prévenir les riverains.

Article 8 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de Mairie, la Brigade de Gendarmerie Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et transcrit au registre de la commune.

Le 21 octobre 2026.

Le Maire,

 M. Lionel REIDON.

